



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

PRÉFECTURE DE POLICE

N° Spécial

04 Mai 2022

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial Préfecture de Police du 04 Mai 2022

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	PRÉFECTURE DE POLICE	Page
N°2022-00409	03.05.2022	Arrêté portant renouvellement de l'agrément du Club Rathelot Garde Républicaine, pour les formations aux premiers secours.	3
N°2022-00429	03.05.2022	Arrêté modifiant l'arrêté n° 2022-00102 du 28 janvier 2022 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022.	5

Arrêté n° 2022-00409
portant renouvellement de l'agrément du Club Rathelot Garde Républicaine,
pour les formations aux premiers secours.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2018 portant agrément de la Fédération des Clubs de la Défense pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu la décision d'agrément n° PSC1-0604A94 du 06 avril 2021 ;

Vu la demande du 07 avril 2022 (dossier rendu complet le 19 avril 2022) présentée par le Club Rathelot Garde Républicaine pour les formations aux premiers secours ;

Considérant, que le Club Rathelot Garde Républicaine de la Fédération des Clubs de la Défense remplit les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Sur proposition de la préfète, Secrétaire générale de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Arrête :

Article 1^{er}

En application du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé, le Club Rathelot Garde Républicaine de la Fédération des Clubs de la Défense est agréé dans le département de Paris et des Hauts-de-Seine à délivrer les unités d'enseignements suivantes :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) ;

La faculté de dispenser ces unités d'enseignements est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, relative aux référentiels internes de formation et de certification.

Article 2

Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance du présent agrément doit être communiquée sans délai au préfet de Police.

Article 3

S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'association ou de la délégation, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet de Police peut prendre les dispositions mentionnées à l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé.

Article 4

Le présent agrément est délivré pour une période de deux ans et peut être renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé et du déroulement effectif des sessions de formations.

La demande de renouvellement devra intervenir au moins 1 mois avant le terme échu.

Article 5

L'arrêté n° 2020-00500 du 16 juin 2020 portant renouvellement de l'agrément du Club Rathelot Garde Républicaine, pour les formations aux premiers secours est abrogé.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 16 juin 2022.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 03 mai 2022

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Bureau des associations de sécurité
civile

Signé : Léopold GRAMAIZE

CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2022-00429
modifiant l'arrêté n° 2022-00102 du 28 janvier 2022
fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine
de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les
départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne
du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n° 2022-00102 du 28 janvier 2022 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

ARRETE

Article 1^{er}

A l'article 1 de l'arrêté du 28 janvier 2022 susvisé, la liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte à participer aux commissions dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, est modifiée comme suit :

■ Les noms suivants sont retirés :

Nom	Prénom	Formation
Responsable départemental de la prévention		
MASSON	Olivier	PRV 3

Préventionniste		
BOCHET	François	PRV 2
DEPRÉ	Marc	PRV 2
FLAMAND	Ludovic	PRV 2
GOUBARD	Jean-Philippe	PRV 2
JUBERT	Jérôme	PRV 2
JUDES	Mickaël	PRV 2

Recherche des circonstances et causes d'incendie		
JUDES	Mickaël	RCCI

■ Les noms suivants sont ajoutés :

Nom	Prénom	Formation
Préventionniste		
ALVES DE OLIVEIRA	Julien	PRV 2
BODEVING	Kévin	PRV 2
BOUQUET	Mickaël	PRV 2
BURTIN	Olivier	PRV 2
CUNIOT	Jean-Baptiste	PRV 2
DAULLET	David	PRV 2
DECALLONNE	Thomas	PRV 2
GUINARD	Stéphane	PRV 2
JOB	Cédric	PRV 2
L'HÔTE	Thibault	PRV 2
LANDES	Olivier	PRV 2
LE JEUNE	Geoffrey	PRV 2
LERUSTE	David	PRV 2
LEVEUGLE	Médéric	PRV 2
MARY	Laurent	PRV 2
MASSCHELIER	Emmanuel	PRV 2
MUNTANES	Michaël	PRV 2
NOIROT	Frédéric	PRV 2
PAINDORGE	Arnaud	PRV 2
RAFFAULT	Léonard	PRV 2
SCHWAMBERGER	Théo	PRV 2
THOMAS	Sébastien	PRV 2
THOMMEN	Arnaud	PRV 2

Article 2

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 3 Mai 2022

Le préfet de police
Le Préfet, directeur du cabinet

David CLAVIERE,

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>